



Les droits des salariés face aux clauses restrictives dans le contrat de travail

Fiche pratique publié le 09/12/2024, vu 1935 fois, Auteur : [Blog de Le Bouard Avocats Versailles](#)

Quels sont les droits des salariés face aux clauses restrictives : obligation de loyauté, non-concurrence et exclusivité. Guide complet pour éviter les abus.

Les clauses restrictives insérées dans les contrats de travail, telles que la clause d'exclusivité, la clause de non-concurrence ou l'obligation de loyauté, encadrent la liberté des salariés tout en protégeant les intérêts des employeurs. Si leur légitimité repose sur des critères juridiques précis, leur mise en œuvre peut parfois susciter des interrogations, voire des conflits. Cet article met en lumière les droits des salariés face à ces clauses, tout en rappelant les obligations qui en découlent pour les deux parties.

I. Les principes fondamentaux encadrant les clauses restrictives

- **Liberté professionnelle et proportionnalité**
L'article L.1121-1 du Code du travail établit un principe fondamental : toute restriction imposée à un salarié doit être justifiée par l'intérêt légitime de l'employeur et proportionnée à l'objectif poursuivi. Ce principe protège la liberté professionnelle des salariés face aux clauses restrictives.
- **Les critères de validité des clauses**
Pour qu'une clause restrictive soit juridiquement valable, elle doit respecter plusieurs conditions :
 - Être indispensable pour protéger les intérêts de l'entreprise.
 - Ne pas empêcher le salarié d'exercer une autre activité ou de trouver un emploi après la rupture du contrat (dans le cas de la clause de non-concurrence).
 - Respecter la vie privée du salarié, notamment en cas de contrôle ou d'application.

II. Les recours des salariés face aux clauses abusives

- **Saisine du Conseil de prud'hommes**
Lorsqu'un salarié estime qu'une clause est abusive ou disproportionnée, il peut saisir le Conseil de prud'hommes. Ce dernier examine si la restriction est conforme à l'article L.1121-1 et s'il existe un intérêt légitime justifiant la clause.
- **Cas d'annulation des clauses**
Une clause peut être annulée si :
 - Elle est rédigée de manière ambiguë ou incomplète.

- L'employeur ne respecte pas ses propres obligations (par exemple, absence de contrepartie financière pour une clause de non-concurrence).
- Elle porte une atteinte excessive aux droits du salarié, comme l'impossibilité d'exercer un autre métier.

III. L'importance de bien négocier les clauses au moment de l'embauche

- **Points à vérifier avant de signer**

Avant de signer un contrat de travail contenant des clauses restrictives, le salarié doit :

- Lire attentivement chaque clause.
- Vérifier leur proportionnalité par rapport au poste occupé.
- S'assurer qu'elles sont justifiées par la nature des fonctions.

- **Possibilité de négociation**

Le salarié peut demander :

- La suppression ou la limitation de certaines clauses.
- Une clarification des termes de la clause.
- Une contrepartie financière en cas de restrictions particulièrement contraignantes.

IV. Liens entre les clauses restrictives et les nouvelles formes de travail

- **Le télétravail et les clauses restrictives**

Avec l'essor du télétravail, les clauses restrictives, en particulier la clause d'exclusivité, suscitent de nouvelles interrogations. Le salarié travaillant à distance peut être tenté d'exercer une activité complémentaire. Cependant, l'application stricte de ces clauses doit être adaptée à ces nouvelles réalités.

- **Les travailleurs indépendants et la clause d'exclusivité**

Certains salariés en portage salarial ou en contrat hybride peuvent se retrouver confrontés à une clause d'exclusivité. Dans ce cas, l'intérêt de l'employeur doit être particulièrement démontré pour que la restriction soit justifiable.

V. Les obligations des employeurs pour garantir l'équilibre des clauses

- **Transparence et dialogue**

L'employeur a l'obligation d'expliquer clairement les clauses restrictives au salarié. Un dialogue en amont permet d'éviter les incompréhensions ou litiges ultérieurs.

- **Respect des contreparties**

Si une clause de non-concurrence ou une clause d'exclusivité limite significativement les droits du salarié, l'employeur doit proposer une compensation équitable. À défaut, la clause pourrait être déclarée nulle.

Conclusion

Les clauses restrictives sont des outils puissants qui encadrent les relations de travail, mais elles doivent respecter un cadre légal précis pour être opposables. Les salariés disposent de recours

en cas d'abus, et les employeurs doivent faire preuve de rigueur et de transparence dans leur rédaction. Pour en savoir plus sur la clause d'exclusivité, consultez cet article détaillé :

<https://www.lebouard-avocats.fr/post/clause-exclusivite-contrat-travail>